Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

| Liberté • Égallité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | ētaples |
|--|--|
| Délibération n° 44 | Conseil Municipal du Mardi 30 Juin 2020 |
| Services Techniques | Domaine de compétence : 8.8 - Environnement |

Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 22/06/2020

22/00/2020

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 3

Nombre de votants : 29

Affiché le 02/07/2020

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s): Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet: « Concours des Maisons et Jardins Fleuris »

Rapporteur: Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération : Récompenser les particuliers qui fleurissent leur

jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique

des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2019,

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1^{er} au 30 Juin 2019, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2019, le jury d'attribution des lots composé des membre de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :
- 1) les maisons avec jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec cours (Petits jardins),
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Etaples-sur-mer :

| Catégorie 1 | | Catégorie 2 | |
|------------------------|----------------|-----------------------------|---------------|
| Maisons avec Jardins | | Maisons avec petits jardins | |
| | | | |
| 1 ^{er} prix | 60 € (3x20 €) | 1 ^{er} prix | 30 € (2x15 €) |
| 2ème prix | 50 € (30+20 €) | 2ème prix | 25 € |
| 3ème prix + 1 ex-aequo | 40 € (2x20 €) | 3ème prix | 20 € |
| 5ème au 9ème prix | 20 € | 4ème prix | 15 € |
| 10ème et suivants | 10 € | 5ème et suivants | 10 € |

Catégorie 3

Appartements avec Balcons

| 1 ^{er} prix | 25 € |
|-----------------------|------|
| 2ème prix | 15€ |
| 3ème prix et suivants | 10 € |

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie sera organisée en mairie.

La délibération est adoptée par 29 voix pour

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

